

L'an deux mille vingt-et-deux, le treize décembre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 06/12/2022

Etai^{ent} présents :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022


Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221213-2022_62-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX	P	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	Ex	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	Ex	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	Ex	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	Ex	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD	P	Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	P	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	Ex	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	Ex
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	Ex	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	P	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	Ex
Monsieur JOLY	P			Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	P	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221213-2022_62-DE

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI

Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI

Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye donne procuration à Monsieur Xavier HALLAIRE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est arrivé en cours de séance, soit à 14 heures 49.

Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI est arrivée en cours de séance, soit à 14 heures 56 et il est précisé qu'elle représente Madame CONTE-JAUBERT qui lui a donné procuration.

Sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Objet : Tarifs 2023 de vente des composts, broyats et bois-énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 3 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Smicval propose à la vente, depuis de nombreuses années, des composts issus des végétaux collectés en Pôles Recyclage et de biodéchets collectés et du bois énergie.

Considérant que les tarifs de vente de ces prestations sont présentés et révisés annuellement.

Considérant que l'année 2022 a été un tournant dans la gestion de la plateforme de compostage. En effet, les optimisations du processus de compostage couplées à une hausse des commandes ont « vidé » la PFC de ses produits.

Considérant que le Smicval est donc passé d'une situation de surplus d'offre à une vraie demande franche de matière organique.

Considérant que le contexte global d'inflation et de crise énergétique nous impose de proposer une augmentation des tarifs en 2023.

Considérant qu'afin de conserver l'appétence pour la matière (compost, refus, bois énergie et BC80) et éviter un nouvel engorgement de la plateforme en maintenant les exutoires traditionnels, il a été décidé de n'imputer qu'une partie de cette inflation.

Considérant qu'en face de cette augmentation de tarif, le déploiement des plateformes délocalisées de valorisation des végétaux viendra maintenir l'accessibilité de la matière organique au service de la production alimentaire du territoire. Ce déploiement en circuit court a également pour objectif de libérer de l'espace sur la PFC afin de pouvoir accueillir les restes alimentaires qui vont augmenter avec le déploiement de la collecte séparée.

Considérant que dans ce contexte de transfert de matière et de mode de traitement décentralisé il demeure essentiel de maintenir un équilibre économique acceptable pour les utilisateurs finaux des produits.

Considérant que pour l'année 2023, nous prévoyons le traitement d'un peu moins de 17 000 tonnes (végétaux + biodéchets) dont 4 000 tonnes détournées sur des plateformes extérieures et 5 000 tonnes de BVF150 produits sur la PFC.

Considérant que la non-acceptation des tontes et feuilles, la future incitativité en PR et le détournement à venir de 4 000 tonnes de végétaux en 2023 vont limiter la quantité de compost produit et que celle-ci ré-augmentera avec le déploiement de la collecte séparée des restes alimentaires sur les trois prochaines années.

Prestations de transport et épandage

Considérant que le transport réalisé en grande majorité par notre prestataire STVE (marché en cours à date) a subi une hausse durant l'année 2022 suite à l'augmentation du prix du carburant.

Considérant que le transport coûte aujourd'hui 13€ la tonne.

Afin de tenir compte de contexte inflationniste observé ces derniers mois, il est proposé de facturer au coût réel les prestations de transport seules et de transport & épandage. Ce tarif indicatif est soumis à révision en adéquation avec le coût pratiqué par le prestataire selon de cadrage de révision des prix.

Produits de la plateforme hors broyat (compost, refus de crible, bois énergie, BVC80 et reprise pieds de vigne)

Considérant qu'au regard de la situation conjoncturelle globale, la plus grande attractivité du compost et les évolutions tonnages prévues par la mise en œuvre du Chantier MO, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5% pour l'année 2023.

Considérant que cette augmentation s'applique sur les tarifs compost, refus de crible, bois énergie et BVC 80. Une augmentation de 10 % est préconisée pour le bois énergie criblé et broyé ainsi que pour les reprises de pieds de vigne. Cette augmentation plus importante est justifiée par le nombre d'opérations à réaliser pour arriver au produit fini.

Considérant que cette hausse tarifaire s'accompagne d'une suppression des tarifs haute et basse saison, qui ne se justifiaient que par un besoin d'évacuer des matières. En effet, seules 10% des commandes de compost ont été passées pendant la basse saison. Cette différenciation des tarifs n'a pas créé l'appel recherché.

Considérant qu'il est également proposé de réduire la dégressivité liée au tonnage afin de tenir compte des coûts fixes de l'exploitation, en ce sens suppression de la dégressivité au-delà de 500 tonnes. Pour les mêmes raisons cette dégressivité ne se justifiait que par un besoin d'évacuation de la matière pour délester la plateforme.

Considérant que suite à un changement de process au niveau de la technologie de criblage nous ne produisons plus qu'un type de compost, nous avons donc supprimé la différence entre le compost 10mm et 20mm pour n'avoir que du compost VG et BIO.

Broyat de végétaux fin 150 mm / BVF 150

Considérant qu'il est proposé de maintenir la gratuité du produit et de supprimer la condition de gratuité du transport. Face à l'augmentation du coût du transport subi, il n'est plus possible de maintenir la gratuité du transport. Comme le BVF 150 est un produit de plus en plus recherché, cela nous permet de compenser l'augmentation des prix de l'énergie et donc le coût de fonctionnement de la PFC. De ce fait, nous réduisons l'écart entre le coût réel du traitement et sa facturation.

Considérant qu'en face de cette forte augmentation pour les clients habitués à la gratuité du broyat, nous allons leur proposer la mise en place d'une plateforme de broyage à la ferme dans le but de maintenir la gratuité du produit et de rendre la matière disponible sur le territoire. L'objectif étant de proposer un système gagnant-gagnant en termes de coût pour la collectivité et pour l'agriculteur.

Don de compost ou BVC 80

Considérant que pour répondre aux demandes régulières de don de compost ou broyat de jardins pédagogiques, porteurs de projets ou jeunes activités agricoles et dans un esprit d'accompagnement d'activités associatives ou d'économie locale à valeur écologique, il est proposé de maintenir le dispositif de don selon les conditions ci-dessous :

- 1 fois par an pour les associations et jardins pédagogiques
- Une seule fois, à la première commande pour des nouvelles installations agricoles du territoire
- Enregistrement et attestation des demandeurs

A noter, que le transport reste à la charge de l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022


Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221213-2022_62-DE

Synthèse tarifaires des produits issus de la PFC pour 2023

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
 Reçu en préfecture le 16/12/2022
 Publié le 
 ID : 033-253306617-20221213-2022_62-DE

Type de produit	Tonnages	Tarifs 2023* HT	Taux de TVA	Tarifs 2023* TTC
compost BIO et VG	0-100 t	32,00	10%	35.20
	> 101 t	24.50	10%	26.95
Transport seul**		13.00	20%	14.30
Transport et épandage SOL NU**	0-100 t	24.50	20%	29.40
	> 101 t	22,00	20%	26.40
Transport et épandage RACINE **	0-100 t	37.50	20%	45
	> 101 t	27,00	20%	32.40
Refus de crible VG		8.50	10%	9.35
Bois énergie criblé		24,00	10%	26.40
Bois énergie criblé et broyé		27.50	10%	30.25
BVF 150		0	10%	0
BVC 80		5.40	10%	5.94
Reprise Pieds de vigne		40.30	10%	44.33

* Facturation minimale de 10 € TTC

** transport minimum de 10 tonnes, ce tarif est donné à titre indicatif et reste soumis à révision pour adaptation au coût réel pratiqué par le prestataire

Taux de TVA, actuellement en vigueur :

Le taux normal de la TVA est fixé à 20 % (art. 278 du code général des impôts) pour la majorité des ventes de biens et des prestations de services : il s'applique à tous les produits ou services pour lesquels aucun autre taux n'est expressément prévu.

Le taux réduit de 10 % (art. 278 bis, 278 quater, 278 sexies A, 278 septies et art. 279 du CGI) est notamment applicable aux produits agricoles non transformés, au bois de chauffage, aux travaux d'amélioration du logement qui ne bénéficient pas du taux de 5,5%, à certaines prestations de logement et de camping, aux foires et salons, jeux et manèges forains, aux droits d'entrée des musées, zoo, monuments, aux transports de voyageurs, au traitement des déchets, à la restauration.

Compost vendu à la remorque sur les pôles recyclage :

Considérant qu'il est proposé de maintenir le tarif du compost vendu à la remorque pour 2023.

Type de produit	Tarifs 2023 (€ HT)	Tarifs 2023 (€ TTC avec TVA à 10%)
Petite remorque	9.09	10.00
Moyenne remorque	13.64	15.00
Grande remorque	27.27	30.00

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les nouvelles propositions de tarification de vente des composts, broyats et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons pour l'année 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents sur 49 délégués en exercice) et 3 procurations, décide :

Article 1 :

D'accepter les nouvelles tarifications de vente des composts, broyats et bois énergie en Pôles Recyclage et sur les Pôles Environnement de St Denis et St Girons pour l'année 2023, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 13 décembre 2022

Publié le : 16/12/2022

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé par : Sylvain Guinaudie
Date : 15/12/2022
Qualité : Parapheur Président
SMICVAL

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221213-2022_62-DE

SLOW

